

# ASSOCIATIONS SAINT MAURICE DU PERREUX

**SIEGE : 21 ALLEE DE BELLEVUE 94170 LE PERREUX SUR MARNE**

Association Déclarée à la Préfecture de Police sous le N° 408  
Insertion au Journal Officiel du 11 02 1913  
Statuts modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2021

## ARTICLE PREMIER : TITRE

Il est créé entre adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION SAINT MAURICE DU PERREUX.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

## ART. 2 BUT

Elle a pour but de développer par la pratique de l'éducation physiques, des sports et des activités culturelles, l'éducation et la formation intellectuelle et morale de ses adhérents et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Elle est ouverte à tous, sans aucune distinction et respecte chacun dans ses idées et ses possibilités.

## ART. 3 DUREE

Elle est illimitée.

## ART. 4 SIEGE SOCIAL

L'Association a son siège au Perreux sur Marne. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## ART. 5 COMPOSITION

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Les membres d'honneurs sont ceux qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de la cotisation.

Les membres actifs sont les personnes qui pratiquent les activités sportives, culturelles au sein de l'association. Leur fiche d'inscription dûment remplie et le versement de leur cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, valide leur adhésion. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une somme par sympathie ou pour manifester leur soutien financier.

## ART. 6 DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1/ La démission, le défaut de réinscription.
- 2/ La radiation. Elle pourra être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations, pour non observation des statuts ou du règlement intérieur ou pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association. Notification sera faite à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir des explications. En cas d'absence à la convocation, la radiation sera de fait immédiat.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel devant l'Assemblée Générale, est définitive et exclut toute nouvelle adhésion.

## ART. 7 RESSOURCES

Les ressources financières de l'Association se composent :

- 1/ Des cotisations de ses membres,
  - 2/ Des subventions que peuvent lui verser l'Etat, les départements, les communes et les fédérations, les banques.
  - 3/ Des sommes versées par les membres bienfaiteurs, les dons.
- Toutefois, s'il s'agit d'acquisitions, d'échange ou d'aliénations d'immeubles ou de constitutions d'hypothèques, les délibérations.

Dans les délibérations, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

4/ Du revenu de ses biens,

5/ Et généralement de toutes les sources compatibles avec sa capacité civile et autorisées pour la Loi et les Règlements.

## ART. 8 ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil de six membres à douze membres au plus, bénévoles non rémunérés, élus pour trois ans.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans par un roulement établi d'après le nombre de ses membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an.

L'assemblée générale aura aussi à intervenir et à procéder à une nouvelle élection complète du Conseil toutes les fois qu'il sera demandé par la majorité des membres du conseil.

L'administrateur éventuel nommé en remplacement d'un autre, à la suite de vacance impromptue du poste, dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonction que jusqu'au moment où devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration pourra en cours d'année coopter un nouvel administrateur. Son élection sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Son mandat prendra effet à cette date.

## ART. 9 FONCTIONNEMENT

A la suite de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil choisit dans un délai de trois mois, parmi ses membres, un Bureau composé de : un Président, un trésorier, et un secrétaire. Un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint, peuvent compléter le Bureau. Ces membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques. Les fonctions de Président et trésorier ne sont pas cumulables.

Ces fonctions sont annuelles.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association et pour son administration. Notamment il se prononce souverainement sur l'admission et la radiation des administrateurs, sur l'évolution du règlement intérieur, ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre le but social et le bon ordre. Il peut proposer une modification des statuts à l'assemblée générale.

Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, les produits, les résultats comptables, l'emploi des fonds disponibles des réserves, décide des actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration de biens, des baux, emprunts, remboursements, etc.

L'ajout ou la suppression d'activités sportives et culturelles ne peuvent être validés que par la majorité du Conseil.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, un membre du Conseil que le Conseil a désigné à cet effet.

#### ART. 10 ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an et chaque fois que nécessaire par le Président ou un membre du Conseil désigné à cet effet.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil.

Des situations exceptionnelles peuvent modifier le déroulement habituel des Assemblées, quelles qu'elles soient. Une solution par visioconférence, vote à distance, etc, pourra être proposée par le Conseil. Dans ces cas précis la délégation de pouvoir ne fonctionne pas.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle élit ou renouvelle le Conseil d'administration.

Elle statue également, s'il y a lieu, sur les délibérations du Conseil relatives aux acquisitions, transferts ou aliénation d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

Les pouvoirs peuvent être transmis à un membre du Conseil.

#### ART. 11 ASSEMBLEES GENERALES EXTRA-ORDINAIRES

Une assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Conseil pour statuer soit sur une affaire urgente, soit sur une modification aux statuts, soit sur la dissolution de l'association, voir l'article 14.

Les modifications aux statuts proposés par le Conseil d'administration ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### ART. 12 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Les assemblées sont toujours présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par un membre du Conseil désigné par le Conseil.

Art. 12-1 Dans une assemblée générale, la délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout adhérent désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil deux semaines au moins avant l'assemblée.

Art. 12-2 Pour l'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire, est électeur tout membre actif adhérent à l'Association depuis plus d'un an au jour de l'élection et étant à jour des cotisations échues. Les membres actifs âgés de moins de 16 ans le jour de l'élection pourront se faire représenter par l'un de leurs représentant légaux.

Le vote par procuration est autorisé, ainsi que le vote à distance lors de situations exceptionnelles (Art.10).

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus à l'article 11, quel que soit le nombre de présents. Les décisions de l'Assemblée sont souveraines.

Toutes les convocations aux assemblées, tant ordinaire

qu'extraordinaire sont envoyées aux adhérents par simple lettre, ou par courrier électronique quinze jours avant la date de la réunion ou par avis affiché dans les locaux du siège de l'association.

#### ART. 13 MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toute demande de modification aux présents statuts, autre celle prévue à l'article 11, pourra être présentée à l'assemblée générale, à condition qu'elle soit remise au Conseil d'Administration trois mois à l'avance, et signée du quart au moins des membres de l'association. Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts de membres de l'assemblée, représentant les deux tiers des membres inscrits.

#### ART. 14 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association pourra être prononcée uniquement par une assemblée spéciale. :

- Comprenant sur une première convocation le quart des membres inscrits
- sans condition de quorum lors de la seconde convocation.

Cette assemblée statue sur la dissolution à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Elle nommera alors un ou plusieurs commissaires comptables qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle déterminera souverainement l'emploi de l'actif net.

Toutefois, en ce qui concerne les fonds et matériel provenant de subventions de l'Etat, de la Municipalité, ils seront obligatoirement remis à une Association sportive ou culturelle déclarée.

#### ART. 15 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi. Il consigne les règles de fonctionnement interne de l'association. Il est mis à jour par le Conseil d'Administration.

*Composition du Conseil d'Administration au 10 janvier 2021.*

#### Membres du Bureau.

*Président : Georges MOULIN  
Trésorier : Philippe GILLET  
Secrétaire : Isabelle SAUNIER  
Trésorière adjointe : Brigitte BERTY  
Autre membre du Bureau : Annick DUCHESNAY*

#### Autres membres du Conseil d'Administration

*Responsable d'Activité : Annick DUCHESNAY  
Responsable d'Activité : Isabelle SAUNIER  
Responsable d'Activité : Régis DELPRAT  
Responsable d'Activité : Daniel FREISS  
Responsable d'Activité : Jeremy GOURINEL  
Responsable d'Activité : Corentin XOUAL*

Fait au Perreux sur marne le : 10 janvier 2022

Signature du secrétaire :

Signature du Président

